

# SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

## Comité syndical Délibération de la séance du jeudi 7 octobre 2021

| Membres du comité syndical      |          |          |         | Délibération n° 2152   |
|---------------------------------|----------|----------|---------|--|
| En exercice                     | Présents | Pouvoirs | Absents | Objet : Convention d'occupation précaire entre ENM – Association « les Binioufous »      |
| 9                               | 5        | 4        | 4       | Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX  |
| Délibéré : Adopté à l'unanimité |          |          |         | Annexe : Projet de convention d'occupation précaire ENM – Association « les Binioufous » |

**Président :** Monsieur Stéphane Frioux

**Présent(e)s :** Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
 Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon  
 Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
 Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon  
 Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon

**Pouvoirs :** Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne à Monsieur Dalby  
 Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon à Madame Subai  
 Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne à Madame Loire  
 Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux

**Excusé(e)s :** Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
 Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon  
 Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
 Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Délibération n°2152– Convention d'occupation précaire entre l'ENM et l'association « les Binioufous »

Mesdames, Messieurs,

L'association a pour objet de promouvoir la pratique musicale et notamment celle des instruments tels que le hautbois et le tuba à travers la mise en réseau d'instrumentistes de tous niveaux et de toutes structures.

Des séances de rencontres pédagogiques et artistiques sont ainsi organisées avec les membres de l'association. A ce titre, l'ENMDAD souhaite soutenir cette démarche en permettant à l'association l'occupation de la salle West Side selon un planning défini par la convention annexée.

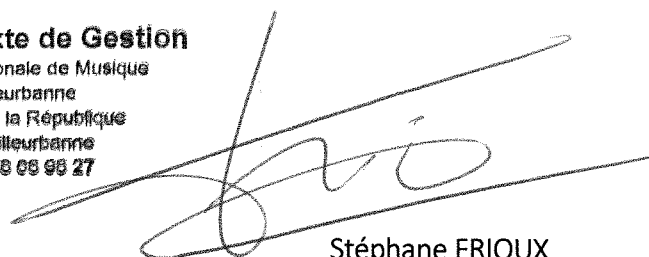
Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le Président du SMG de l'ENM à signer la convention présentée en annexe ayant pour objectif de déterminer les modalités d'organisation de ce partenariat.

**Annexe** : Projet de Convention d'occupation précaire entre l'ENM et l'association les Binioufous

Après vote, les membres du Comité Syndical autorisent le Président à signer la convention d'occupation précaire.

**Syndicat Mixte de Gestion**

de l'Ecole Nationale de Musique  
de Villeurbanne  
48, cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tél. 04 78 08 98 27



Stéphane FRIOUX  
Président du Syndicat Mixte de Gestion  
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique  
Villeurbanne

## CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne  
46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne  
N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z  
Représenté par son Président, Monsieur Stéphane FRIOUX  
**Ci-après désigné « l'ENM »,**

D'une part.

Et

L'association les Binioufous  
13 rue Jean Racine 69120 Vaulx-en-Velin  
N° SIRET : 833 809 098 000 19 / code APE : 9002Z  
Représenté par sa Présidente, Clémentine GARCIA,  
**Ci-après désigné « l'association »,**

D'autre part.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

L'association a pour objet de promouvoir la pratique musicale et notamment celle des instruments tels que le hautbois et le tuba à travers la mise en réseau d'instrumentistes de tous niveaux et de toutes structures.

Des séances de rencontres pédagogiques et artistiques sont ainsi organisées avec les membres de l'association. A ce titre, l'ENM souhaite soutenir cette démarche en permettant à l'association l'occupation de la salle West Side **de 9h00 à 12h30 les samedis suivants, dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur :**

- 9 octobre 2021
- 23 octobre 2021
- 20 novembre 2021
- 11 décembre 2021
- 8 janvier 2022
- 5 février 2022
- 5 mars 2022
- 2 avril 2022
- 7 mai 2022
- 4 juin 2022

### **Article 2 : Obligations des deux parties**

L'ENM s'engage à mettre à disposition de « l'association » la salle West Side aux dates et horaires précités à l'article 1.

Toutefois en cas d'incompatibilité de date ou de la salle avec la planification pédagogique ou la saison de diffusion, l'ENM peut modifier le calendrier en s'engageant à prévenir les organisateurs et proposer une solution de remplacement.

L'ENM se réserve le droit de contrôler régulièrement l'usage qui en est fait.

« L'association » s'engage à respecter et faire respecter les protocoles sanitaires en vigueur et à maintenir les lieux en bon état et ne pourra effectuer aucuns travaux.

Dans ce cadre « l'association » s'engage à effectuer le contrôle du pass sanitaire auprès de l'ensemble des participants lors de chaque atelier se déroulant à l'ENM.

« L'association » s'engage à proposer une adhésion gratuite aux élèves de l'ENM de Villeurbanne.

« L'association » s'engage à participer à des manifestations organisées par la ville de Villeurbanne.

### **Article 3 : Assurance**

Les deux partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

L'association fournira une attestation d'assurance à l'ENM.

### **Article 4 : Durée**

La convention prend effet au 8 octobre 2021 jusqu'au 30 juin 2022.

### **Article 5 : Dénonciation**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai de préavis.

Il est expressément convenu que la présente occupation ne donne pas droit à relogement en cas de dénonciation de la convention.

### **Article 6 : Résiliation**

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses entrainera la résiliation automatique de la présente convention.

### **Article 7 – Attribution de compétence**

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 7 octobre 2021

Pour le Syndicat Mixte de Gestion  
de l'ENM de Villeurbanne

Pour Les Binioufous

Le Président  
Stéphane FRIOUX

La Présidente  
Clémence GARCIA